**Nom :** Maurice

**Prénom :** Alexandre

**Groupe :** TD 1 TP 1

**C1\_TP2 : L’environnement juridique de la production et de la fourniture de services**

**1. Qualifiez juridiquement le contrat entre les entreprises Trap et Livrevit.**

Le contrat entre les entreprises Trap est Livrevit est un contrat de sous-traitance, où Trap est le donneur d’ordres, et Livrevit le sous-traitant, proposant le service de livraison. Cela permet d’encadrer les droits et les obligations entre le sous-traitant et l’entreprise cliente.

**2. Quelles sont les obligations du transporteur ?**

Le transporteur est responsable des défauts, dommages, retards, etc. En ce qui concerne le transport de passagers, le contrat comprend l'obligation de conduire les passagers en toute sécurité et sainement jusqu'à leur destination. En principe, que ce soit en matière de transport de marchandises ou de personnes, le transporteur est soumis à une obligation de résultat. Les marchandises doivent arriver à destination en bon état et dans les délais convenus. En cas de force majeure, c'est-à-dire d'événement imprévisible et insurmontable qui empêche un transporteur de remplir ses obligations (par exemple, un tremblement de terre, une inondation), le transporteur ne peut se dégager de cette obligation.

**3. À quelles conditions le transporteur peut-il écarter sa responsabilité ? Sont-elles réunies dans ce cas ?**

Si l'événement est considéré comme un cas de force majeure, c'est-à-dire si le dommage est inévitable par exemple (Catastrophes naturelles ou situations extérieures au transporteur), le transporteur peut décliner sa responsabilité. Dans cette situation, la responsabilité du transporteur peut être engagée car la cargaison peut avoir été recouverte d'une bâche.

**4. Comment la société Trap justifie-t-elle ses demandes**

La société Trap justifie ces demandes de résolution du contrat suite un retour logiciel non fonctionnel en anéantissant le contrat avec un retour à l’état initial.

**5. Montrez la différence entre les modalités d'annulation du contrat de fournitures des logiciels et celles du contrat d'assistance**

La différence notable entre les modalités d'annulation du contrat de fournitures des logiciels et celles du contrat d'assistance sont que le premier entraine un retour à l’état initial avant le contrat. Le second est un arrêt dans l’avenir mais sans revenir dans les actions passées.

**6. Quelles sont les informations imposées au vendeur de meubles et essentielles au choix effectué par Armand Grenier ?**

Il doit donner les caractéristiques essentielles, soit les caractéristiques qui déterminent le consentement du consommateur et qui vont permettre l’utilisation correcte du bien ou du service. Il doit pouvoir lire clairement le prix, et dans le cas d’un canapé par exemple, pouvoir connaître ses dimensions, limitations de garantie ou toute autre information qui pourrait justifier l’achat par Armand Grenier.

**7. Quels types de conseil l'assureur a-t-il dû donner à Armand Grenier ?**

L’assureur doit communiquer des informations objectives sur le produit d’assurance qu’il propose, de manière compréhensible, exacte et non-trompeuse. Il a aussi l’obligation de s’adapter à son client, pour connaître sa situation financière, ses objectifs, sa connaissance et son expérience. Les informations doivent être demandées dans l’intérêt du client pour procurer le conseil le plus adapté à la situation.